

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 16 janvier 2024 à 15 h à la Préfecture de la MRC située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre.

SONT PRÉSENTS :

M ^{me} Meggie Richard :	préfète;
M. Paul Barriault :	préfet suppléant, maire de Havre-Saint-Pierre;
M. Jacques Bernier :	conseiller de comté, maire de Rivière-au-Tonnerre;
M. Henri Wapistan :	conseiller de comté, maire de Natashquan;
M. Léonard Labrie :	conseiller de comté, maire d'Aguanish;
M. Sébastien L'Écuyer :	conseiller de comté, maire de Baie-Johan-Beetz;
M ^{me} Ginette Paquet :	conseillère de comté, maire de Longue-Pointe-de-Mingan.

SONT PRÉSENTES PAR VISIOCONFÉRENCE :

M ^{me} Hélène Boulanger :	conseillère de comté, maire de L'Île-d'Anticosti;
M ^{me} Josée Brunet :	conseillère de comté, maire de Rivière-Saint-Jean.

Formant quorum sous la présidence de madame Meggie Richard.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M ^{me} Fanie Boudreau :	directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
M. Léo Côté-Harvey :	directeur du service de développement économique.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la Préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 4.1 Fonds de soutien au développement social;
 - 4.2 Fonds Local de Solidarité (FLS);
 - 4.3 La Ruche;
 - 4.4 Équipements informatiques;
 - 4.5 Guide sur la gestion des cours d'eau;
 - 4.6 Gestion des eaux pluviales;
 - 4.7 Reconnaissance d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO;
5. ADMINISTRATION ET GESTION :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- 5.1 Affectation de crédits et autorisations d'engagements;
- 5.2 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles et des comptes encourant des pénalités;
- 5.3 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
- 5.4 Cotisations et adhésions;
- 5.5 Refinancement;
- 5.6 Comité administratif – Nomination;
- 5.7 Règlement numéro 207-24-01-16 modifiant l'article 16 portant sur les frais de repas du règlement numéro 186-22-04-12 relatif aux tarifs et frais de déplacements des élus et des employés de la MRC de Minganie;
- 5.8 Règlement numéro 208 modifiant la clause d'indexation à l'article 7 du règlement numéro 180-19-01-15 et à l'article 3 du règlement 194-22-04-12 sur le traitement des élus municipaux;
- 5.9 Calendrier des séances ordinaires;
- 5.10 Ressources humaines;
6. DEMANDES D'APPUI :
 - 6.1 Municipalité de Natashquan;
7. AFFAIRES NOUVELLES ;
 - 7.1 Maison des aînés;
8. PÉRIODE DE QUESTIONS;
9. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

3. RATIFICATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu les procès-verbaux des séances suivantes préalablement à la présente séance :

- Séance ordinaire du conseil de la MRC du 22 novembre 2023;
- Séance extraordinaire du conseil de la MRC du 27 novembre 2023;
- Séance extraordinaire du TNO du Lac Jérôme du 22 novembre 2023;
- Séance extraordinaire du TNO du Lac Jérôme du 27 novembre 2023;

02-24

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent tous les procès-verbaux reçus préalablement à la présente séance, et ce, tel que soumis.

4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1 Fonds de soutien au développement social

Attendu l'entente intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Minganie quant à la mise en commun de ressources financières, afin de créer le Fonds de soutien au développement territorial visant à financer des projets de soutien au développement social et économique pour répondre aux besoins du territoire de la MRC, et ce, pour une période de 5 ans;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

03-24



04-24

Attendu que conformément à ladite entente, la MRC doit disposer d'une politique établissant les règles de fonctionnement et le cadre de gestion des sommes pour le financement des projets ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte les règles spécifiques du Fonds de soutien au développement social qui seront insérées dans la Politique de soutien au développement territorial, et ce, telles que soumises.

4.2 Fonds Local de Solidarité (FLS)

Attendu le Fonds Local de Solidarité (FLS) destiné à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLS;

Attendu la demande de prêt numéro «FLS-23-005» au montant de 43 980 \$;

Attendu que le Comité d'investissement commun (CIC) recommande l'acceptation de cette demande de prêt ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la demande de prêt numéro «FLS-23-005» au montant de 43 980 \$ dans le cadre du FLS, et ce, aux conditions émises par le CIC;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 43 980 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°04-24.

Certifié en date du 16 janvier 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.3 La Ruche

Attendu que la Ruche est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de favoriser l'émergence de projets stimulant le rayonnement et la vitalité d'une région par l'entremise de sa plateforme web de financement participatif (sociofinancement);

Attendu que les entrepreneurs peuvent déposer un projet sur la plateforme de La Ruche pour soumettre leur campagne de financement en ligne et ainsi, trouver de l'accompagnement aux différentes étapes de leurs parcours;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



05-24

Attendu que La Ruche propose à la MRC de devenir allié d'accompagnement pour les entrepreneurs ayant des besoins et ainsi, intégrer la plateforme de La Ruche permettant à la MRC d'obtenir une visibilité de tous les visiteurs du site internet puisque tous les accompagnements effectués par la MRC y seront soulignés ;

Attendu que La Ruche permet à la MRC d'accroître ses services d'accompagnement auprès des entrepreneurs grâce au référencement de La Ruche et de promouvoir son appui à l'entrepreneuriat par la mise en valeur de ses services d'accompagnement sur la plate-forme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou son adjointe à signer l'entente de collaboration avec La Ruche permettant à la MRC de faire rayonner son appui aux entrepreneurs de la région.

4.4 Équipements informatiques

Attendu que la MRC doit effectuer le remplacement de tous les disques durs physiques de ses serveurs qui sont désuets pour assurer le bon fonctionnement de son système informatique;

Attendu l'entente entre la MRC et la Radio Télévision Communautaire de Havre-Saint-Pierre pour la gestion de ses équipements informatiques et réseautiques;

06-24

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la Radio Télévision Communautaire de Havre-Saint-Pierre à effectuer le remplacement de tous les disques durs physiques de ses serveurs au montant de 29 255 \$ plus les taxes applicables incluant tous les équipements, la configuration, l'installation et une licence de maintenance obligatoire de 3 ans;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°06-24.

Certifié en date du 16 janvier 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.5 Guide sur la gestion des cours d'eau

Attendu la demande de soutien financier de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) au montant de 750 \$ par MRC pour compléter le montage financier de 2 projets : la mise à jour du guide sur la gestion des cours d'eau du Québec et la création du nouveau Guide technique de restauration et méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

07-24



Attendu que ces projets ont pour objectif de fournir des cadres de référence aux gestionnaires des cours d'eau des MRC pour faciliter leur travail et s'assurer de la bonne prise en charge des responsabilités des MRC en matière de gestion des cours d'eau et d'intervention durable pour la protection de l'environnement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de contribuer financièrement à la réalisation de la mise à jour du guide sur la gestion des cours d'eau du Québec et la création du nouveau Guide technique de restauration et méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau, et ce, à la hauteur de 750 \$;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 750 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°07-24.

Certifié en date du 16 janvier 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.6 Gestion des eaux pluviales

Attendu que le Regroupement des organismes de bassins versants (OBV) du Québec (ROBVQ), en collaboration avec tous les OBV, réalise un projet de formation et de soutien aux acteurs municipaux sur la gestion des eaux de pluie dans le cadre du programme de financement d'Action-Climat Québec;

Attendu que ce projet permettra d'offrir gratuitement de la formation, de l'aide à l'autoévaluation et un accompagnement aux municipalités et MRC pour répondre aux besoins d'aménagement et de sensibilisation sur la gestion des eaux de pluie;

Attendu que le ROBVQ demande un soutien aux MRC et municipalités par le biais d'une contribution en nature se traduisant par la participation d'un ou plusieurs employés aux différentes étapes de réalisation;

Attendu que la participation à ce projet permettra de dresser un portrait de la gestion des eaux de pluie sur notre territoire et dégager des pistes de solution à mettre en place pour assurer une meilleure gestion des eaux de pluie et ainsi, dresser une meilleure vision de l'aménagement du territoire pour la mise en place de ces mesures;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

08-24

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



- Que la MRC de Minganie accepte que Toufik Naili, aménagiste de la MRC participe à l'étape de l'autodiagnostic permettant de dresser un portrait de la gestion des eaux de pluie sur notre territoire équivalent à 21 heures en temps et à l'étape de l'évaluation des mesures à mettre en place pour l'amélioration de la gestion des eaux de pluie sur notre territoire représentant approximativement 35 heures en temps ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°08-24.

Certifié en date du 16 janvier 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.7 Reconnaissance d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO

Attendu que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une MRC peut prendre toute mesure, afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

Attendu qu'en vertu de cette loi, une MRC peut conclure, avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

Attendu que le 27 juin 2017, le comité directeur de la Côte-Nord a adopté ses priorités régionales dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022, lesquelles ont été révisées le 5 juin 2019, dont «Reconnaître la Côte-Nord et ses spécificités comme une région atypique, Soutenir le développement et la diversification de l'économie de la Côte-Nord et Agir en synergie»;

Attendu que la municipalité de L'Île-d'Anticosti est inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 19 septembre 2023 en raison de la valeur universelle exceptionnelle des fossiles et des strates géologiques de l'île;

Attendu que le plan de développement de L'Île-d'Anticosti prévoit des investissements de 400 M\$ pour la période 2024-2029 et que la municipalité de L'Île-d'Anticosti a des besoins urgents liés aux actions prévues au plan en matière de logements, d'accompagnement en matière d'aménagement du territoire et de gestion environnementale, ainsi qu'un soutien au développement de projets d'infrastructures;

Attendu que cette reconnaissance aura des impacts positifs sur l'ensemble du développement touristique et de la visibilité pour la région de la Côte-Nord;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



09-24

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Attendu que la MRC identifie le soutien et le partage de services aux municipalités de la MRC dans ses priorités d'intervention du Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité (FRR);

Attendu la proposition d'entente sectorielle de développement de la Ministre des Affaires municipales visant le renforcement du développement territorial de la municipalité de L'Île-d'Anticosti et de la MRC de Minganie représentant une contribution financière de 546 000 \$ laquelle se répartit comme suit :

PARTIES	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	TOTAL
Ministre	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	0 \$	450 000 \$
MRC	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	0 \$	90 000 \$
L'Île-d'Anticosti	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	0 \$	6 000 \$
TOTAL	182 000 \$	182 000 \$	182 000 \$	0 \$	546 000 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve la proposition d'entente sectorielle de développement visant la création d'un Fonds de soutien au renforcement du développement territorial de la municipalité de L'Île-d'Anticosti et de la MRC de Minganie et précisant le rôle et les modalités de la participation des parties;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou son adjointe à signer cette entente sectorielle de développement et tout document s'y rattachant;
- Que la MRC autorise cette contribution financière de 90 000 \$, soit 30 000 \$ / année pour une période de 3 ans pour renforcer le développement territorial de la municipalité de L'Île-d'Anticosti et de la MRC en fonction des besoins et enjeux existants;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°09-24.

Certifié en date du 16 janvier 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5. ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 Affectation de crédits et autorisation d'engagement

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

10-24

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



11-24

- D'accepter l'affectation des crédits pour les dépenses telles qu'elles ont été présentées aux prévisions budgétaires 2024 et d'en autoriser les engagements.

5.2 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles et des comptes encourant des pénalités

Il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- D'affecter les dépenses incompressibles et d'en autoriser l'engagement dans les limites des sommes budgétisées;
- Que la MRC de Minganie autorise le paiement, de même que le décaissement des dépenses courantes incompressibles jusqu'à concurrence des montants prévus aux prévisions budgétaires 2024, tels que :

- les dépenses reliées à l'élection du préfet qui sont nécessaires à toutes les étapes du processus électoral, tant préparatoires que subséquentes;
- la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil et des comités;
- la rémunération du personnel;
- les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives, convention de travail, au contrat ou reliées aux conditions de travail et au traitement;
- les cotisations de l'employeur et avantages sociaux soit de façon non limitative : assurance groupe, RRQ, FSS, RQAP, assurance emploi, CSST, REER, cotisations syndicales et autres dépenses du même type;
- les frais de représentation et/ou de déplacement incluant les billets d'avion et les nolisés;
- le remboursement des taxes;
- tout remboursement mensuel ou emprunt contracté par la MRC suivant les modalités qui y sont contenues;
- les honoraires des professionnels approuvés;
- les contrats d'entretien, de location et de services approuvés au préalable par le conseil;
- les copies de contrats du Bureau de la publicité des droits;
- l'enregistrement des actes de vente, retraits et autres documents nécessitant un tel enregistrement;
- le remboursement de la petite caisse jusqu'à concurrence de 350 \$;
- les dépenses payables à même la petite caisse;
- les dépenses à caractère répétitif qui font suite à des contrats octroyés par le conseil municipal;
- les paiements des certificats progressifs des travaux en vertu des contrats adjugés par la MRC;
- les factures qui se rattachent à une soumission ou mandat approuvé par le conseil, par résolution, règlement, contrat ou convention de travail ou collective;
- les quotes-parts régulières et additionnelles aux organismes et associations qui sont approuvées par résolution du conseil;
- les frais et les paiements inhérents aux ventes pour défaut de paiement des taxes;
- les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication;
- le rachat d'obligation et autres dettes à long terme;
- le paiement des dettes et autres frais de financement;
- le remboursement de prêts du fonds de roulement;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

- les différents virements de fonds d'un compte à un autre;
- les intérêts sur les emprunts temporaires;
- les frais de banque;
- les factures comportant un escompte dans le cas d'un paiement rapide ou des frais dans le cas de paiement en retard;
- une dépense nécessitant un paiement à l'avance avant la livraison de la marchandise;
- les frais de poste et de messageries;
- l'immatriculation et autres frais liés aux véhicules;
- les avis publics;
- une dépense faisant l'objet d'un remboursement intégral à la MRC (exemple remises de dépôt de soumission);
- les droits de licences;
- les avances;
- les formations;
- les traites bancaires;
- le paiement des dépenses effectuées par carte de crédit;
- les cotisations professionnelles et associatives;
- la contribution au financement de l'école de pompier;
- les frais de congrès et de colloques prévus au budget;
- l'achat de fournitures et d'accessoires de bureau;
- les publications de documents (avis, libellé, journal municipal, chronique de la MRC, etc.);
- la location d'équipement de bureau;
- l'entretien et la réparation d'équipement et de mobilier de bureau;
- l'abonnement et l'achat de revues et volumes d'intérêt municipal;
- le remboursement de taxes suite à l'émission d'un certificat d'évaluation;
- les achats requis pour un évènement organisé par la MRC;
- les provisions et affectations comptables;
- les travaux d'entretien ou de rénovation urgents;
- toutes autres dépenses engagées en application du règlement numéro 113-09-08-18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence.

- Que la MRC autorise le paiement des comptes dont le non-paiement, avant la prochaine séance ordinaire du conseil, encourt des intérêts ou des pénalités;
- Que ces dépenses soient tout de même incluses à la liste des comptes payés présentée à chaque séance du conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°11-24.

Certifié en date du 16 janvier 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.3 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :



13-24

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 5.3 A » et la liste des dépenses « 5.3 B » ;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°12-24.

Certifié en date du 16 janvier 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.4 Cotisations et adhésions

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- D'autoriser le renouvellement d'adhésion aux organisations suivantes pour l'année 2024 :
 - Association Forestière Côte-Nord;
 - Association des aménagistes régionaux du Québec;
 - Association des directeurs généraux des MRC du Québec;
 - Association des responsables aquatiques du Québec;
 - Association des professionnels en développement économique du Québec;
 - Association des directions de développement économique local du Québec;
 - Association des techniciens en prévention des incendies du Québec ;
 - Association des gestionnaires responsables des cours d'eau du Québec;
 - Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles;
 - Centre de ressources municipales en relation du travail et ressources humaines;
 - Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord;
 - Corporation de promotion du développement minéral de la Côte-Nord;
 - Commerce international Côte-Nord;
 - COMAQ;
 - COMBEQ;
 - Croix-Rouge canadienne;
 - Environnement Côte-Nord;
 - Fédération Canadienne des Municipalités;
 - Fédération Québécoise des Municipalités;
 - Le Portageur;
 - Ordre des urbanistes du Québec;
 - Québec Municipal;
 - Rando Québec;
 - Regroupement des gestionnaires des ressources humaines des municipalités du Québec;
 - Regroupement des aménagistes et urbanistes du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Charlevoix-Côte-Nord ;
 - Société de sauvetage;
 - Tourisme Côte-Nord Duplessis;
 - Union des municipalités du Québec.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC demande qu'un rapport soit déposé à la séance du conseil de la MRC de février détaillant l'objet de chacune des adhésions et le montant s'y rattachant ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°13-24.

Certifié en date du 16 janvier 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.5 Refinancement

5.5.1 Concordance, courte échéance et prolongation

Attendu que conformément au règlement d'emprunt numéro 148-13-06-18 au montant de 532 400 \$, la MRC de Minganie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 532 400 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2024;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux, pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 148-13-06-18, la MRC souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Attendu que la MRC de Minganie avait le 22 janvier 2024, un emprunt au montant de 532 400 \$, sur un emprunt original de 865 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 148-13-06-18;

Attendu que, en date du 22 janvier 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 23 janvier 2024 inclut les montants requis pour ce financement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 148-13-06-18;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que le règlement d'emprunt numéro 148-13-06-18 au montant de 532 400 \$ soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 23 janvier 2024;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
 3. les billets seront signés par la préfète ou le préfet suppléant et la greffière- trésorière ou son adjointe;

14-24

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	41 000 \$	
2026.	43 300 \$	
2027.	45 700 \$	
2028.	48 400 \$	
2029.	51 100 \$	(à payer en 2029)
2029.	302 900 \$	(à renouveler)

- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 148-13-06-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 23 janvier 2024, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 148-13-06-18, soit prolongé de 1 jour.

5.5.2 Adjudication

Attendu que la MRC de Minganie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 janvier 2024, au montant de 532 400 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CD DE HAVRE-SAINT-PIERRE

41 000 \$	4,69000 %	2025
43 300 \$	4,69000 %	2026
45 700 \$	4,69000 %	2027
48 400 \$	4,69000 %	2028
354 000 \$	4,69000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,69000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

41 000 \$	4,75000 %	2025
43 300 \$	4,75000 %	2026
45 700 \$	4,75000 %	2027
48 400 \$	4,75000 %	2028
354 000 \$	4,75000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,75000 %

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



15-24

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

41 000 \$	5,00000 %	2025
43 300 \$	4,70000 %	2026
45 700 \$	4,50000 %	2027
48 400 \$	4,50000 %	2028
354 000 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,74000

Coût réel : 4,81805 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE HAVRE-SAINT-PIERRE est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte l'offre qui lui est faite de CD DE HAVRE-SAINT-PIERRE pour son emprunt par billets en date du 23 janvier 2024 au montant de 532 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 148-13-06-18. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

5.6 Comité administratif – Nomination

Attendu que le règlement numéro 193-22-04-12 de la MRC constituant son comité administratif et lui déléguant certaines compétences précise que le comité administratif doit avoir en tout temps la représentation d'un maire d'une municipalité du secteur Est de la Minganie (Baie-Johan-Beetz, Aguanish, Natashquan) nommé par résolution du conseil de la MRC;

Attendu que ce règlement précise que le mandat du membre du comité administratif à titre de maire correspond à la durée de son mandat respectif en tant que maire;

Attendu que le représentant du secteur Est de la Minganie au sein du comité administratif, monsieur Martin Côté, maire de Baie-Johan-Beetz, a démissionné et qu'il y a lieu pour la MRC de procéder à la nomination d'un nouveau représentant du secteur Est de la Minganie;

16-24

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie nomme monsieur Sébastien L'Écuyer, maire de Baie-Johan-Beetz comme représentant du secteur Est de la Minganie au sein du comité administratif de la MRC.

5.7 Règlement numéro 207-24-01-16 modifiant l'article 16 portant sur les frais de repas du règlement numéro 186-22-04-12 relatif aux tarifs et frais de déplacements des élus et des employés de la MRC de Minganie

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



17-24

Attendu qu'il y a lieu pour la MRC de Minganie de réviser les frais de repas applicables aux employés et aux élus de la MRC qui sont inchangés depuis 2009;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire de la MRC tenue le 22 novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que les membres du conseil présents déclarent avoir reçu au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance le Règlement numéro 207-24-01-16 intitulé : «Règlement modifiant l'article 16 portant sur les frais de repas du règlement numéro 186-22-04-12 relatif aux tarifs et frais de déplacements des élus et des employés de la MRC de Minganie» et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture séance tenante;
- Que le règlement numéro 207-24-01-16 modifiant l'article 16 portant sur les frais de repas du règlement numéro 186-22-04-12 relatif aux tarifs et frais de déplacements des élus et des employés de la MRC de Minganie soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1: FRAIS DE REPAS

L'article 16 du règlement numéro 186-22-04-12 relatif aux tarifs et frais de déplacements des élus et des employés de la MRC de Minganie est modifié pour se lire comme suit :

«Tout requérant a droit, dans le cadre d'un déplacement autorisé aux termes du présent règlement, aux allocations de repas suivantes incluant les taxes et pourboires et ce, pour les repas normalement pris après ces heures de départ ou avant ces heures de retour :

- Déjeuner : 25,00 \$ lorsque le départ du requérant s'effectue avant 8 h 00;
- Dîner : 30,00 \$ lorsque le déplacement du requérant nécessite un départ avant 12 h 00 et un retour après 13 h00;
- Souper : 45,00 \$ lorsque le départ du requérant s'effectue avant 17 h 00 et lorsque le retour du requérant s'effectue après 17 h 30.

Nonobstant ce qui précède, si en raison de circonstances spéciales, des frais de repas supérieurs à ceux prévus ci-haut doivent être supportés par la préfète lors d'une activité professionnelle autorisée comme représentante de la MRC, ce barème ne s'applique pas. Dans un tel cas, les dépenses raisonnables encourues seront remboursées sur présentation de pièces justificatives.

Un rapport annuel sur le remboursement de ces dépenses sera déposé au conseil de la MRC de Minganie.»

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La préfète,

La greffière-trésorière,

Meggie Richard

Nathalie de Grandpré

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

Avis de motion



18-24

5.8 Règlement numéro 208 modifiant la clause d'indexation à l'article 7 du règlement numéro 180-19-01-15 et à l'article 3 du règlement 194-22-04-12 sur le traitement des élus municipaux

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Léonard Labrie, que lors d'une séance ultérieure, sera pris en considération le règlement numéro 208 modifiant la clause d'indexation à l'article 7 du règlement numéro 180-19-01-15 et à l'article 3 du règlement 194-22-04-12 sur le traitement des élus municipaux.

Un projet de règlement est présenté par madame Fanie Boudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

5.9 Calendrier des séances

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie a adopté le 22 novembre 2023 son calendrier pour l'année 2024 dans lequel la date de la séance ordinaire du mois de février a été fixée le 20 février 2023 ;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie souhaite modifier la date de la séance ordinaire du conseil de février;

En conséquence, il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la date de la séance ordinaire du mois de février pour l'année 2024 soit modifiée et soit fixée au 27 février 2024.

5.10 Ressources humaines

5.10.1 Dépôt

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Amber Gibson, employée occasionnelle au poste d'assistante-sauveteur au Complexe aquatique de Minganie à compter du 28 novembre 2023.

5.10.2 Embauches

Attendu les recommandations du comité administratif de la MRC lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2023;

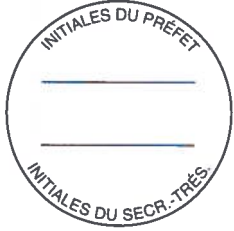
En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte les embauches qui suivent à partir du 5 février 2024 aux conditions suivantes :
 - Philip Pineault-Jomphe à la fonction de directeur du service de développement économique et directeur général adjoint de la MRC, employé permanent, avec son ancienneté acquise lors de son départ de la MRC en juin 2023, et ce, selon la politique des conditions de travail des employés cadres de la MRC;

19-24

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Léo Harvey-Côté, à la fonction de commissaire industriel, employé contractuel AEQ, avec son ancienneté acquise depuis son embauche à la MRC;

- Que la MRC reconnaît que le titre du poste de Fanie Boudreau sera modifié pour greffière-trésorière adjointe mais que les conditions du poste demeurent inchangées;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°19-24.

Certifié en date du 16 janvier 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

6. DEMANDES D'APPUI

6.1 Municipalité de Natashquan

Attendu la demande d'appui de la municipalité de Natashquan dans le cadre de ses démarches pour intégrer sa municipalité dans le réseau des Villages-relais;

Attendu que le concept du Programme Village-relais élaboré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable favorise le développement local et régional en ayant comme objectif d'accroître la sécurité routière, en offrant des lieux d'arrêt à des fins de repos et de services;

Attendu que la municipalité répond aux critères de base pour se qualifier Village-relais qui est de compter moins de 10 000 habitants et posséder tous les services de base pour se qualifier Village-relais;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la candidature de la municipalité de Natashquan dans le cadre de ses démarches, afin d'adhérer au concept Village-relais du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 Maison des aînés

Attendu que la livraison de la nouvelle Maison des aînés à Havre-Saint-Pierre initialement prévue à l'automne 2022 a été reportée par le ministère de la Santé à l'automne 2023 et qu'à l'heure actuelle, les retards s'accumulent encore;

Attendu que le chantier est en arrêt quasi complet depuis juin 2023;

Attendu que le dernier communiqué du gouvernement et de la Société québécoise des infrastructures a été émis en septembre dernier et depuis, les instances s'abstiennent de révéler les méthodes de correction des déficiences retenues et une nouvelle date de livraison;

20-24

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

21-24



Attendu que les aînés de la Minganie s'impatientent et déplorent le manque d'informations quant à leur future Maison des aînés;

Attendu que les élus de la Minganie sont inquiets quant à la réalisation de cette infrastructure d'importance pour la région;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au Premier ministre du Québec, au ministre des Infrastructures, à la ministre de la région Côte-Nord et à la ministre des Aînés de faire de la Maison des aînés un dossier prioritaire et prévoir les ressources nécessaires pour compléter la réalisation du projet rapidement;
- Que la MRC exige une mise à jour du projet et de son budget, un rapport expliquant les retards importants, ainsi que le dépôt d'un nouvel échéancier réaliste pour la pleine réalisation de la Maison des aînés;
- Que la MRC demande la création d'un comité de suivi du milieu avec le gouvernement, la Société québécoise des infrastructures et des représentants locaux pour obtenir un suivi serré du projet à toutes les étapes restantes permettant d'informer adéquatement la population de la Minganie;
- Que la MRC demande au gouvernement de voir aux investissements nécessaires pour le maintien et l'entretien du bâtiment actuel des aînés, et ce, jusqu'à la livraison de la nouvelle Maison des aînés.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement de clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 15h41.

La préfète,

**La directrice générale et
greffière-trésorière,**

Meggie Richard

Nathalie de Grandpré

22-24

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.